



RELAIS PETITE ENFANCE

25 avenue Lombart / 92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Tel : 01 41 87 99 66 / 06 23 16 48 02

nathalie.beck@fontenay-aux-roses.fr

Charte des accueils-jeux du Relais Petite Enfance de la ville de Fontenay-aux-Roses

Préambule :

Les accueils-jeux s'adressent aux assistantes maternelles agréées exerçant à Fontenay-aux-Roses ou accueillant des enfants de Fontenay-aux-Roses.

Ils fonctionnent dans le cadre des missions du RPE dont celle d'être un lieu d'animation et de socialisation pour les enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles, avec l'autorisation des parents. Pour les assistantes maternelles, c'est un lieu d'écoute, de rencontre et d'accompagnement professionnel. Pour les enfants, c'est un lieu d'éveil, de découvertes et d'échanges.

Fonctionnement des accueils-jeux :

Les accueils-jeux sont animés par la responsable du RPE.

Les assistantes maternelles peuvent y participer dans le respect de la charte.

- Lors des accueils-jeux, les assistantes maternelles participent aux activités avec les enfants. Leur langage et attitude sont adaptés aux enfants. Elles s'engagent à respecter et à ranger le matériel, les jeux et les locaux mis à leur disposition.
- Il leur est demandé d'apporter sur les lieux des accueils-jeux tout ce qui peut concourir au confort et au bien-être de l'enfant accueilli (couche, vêtement de rechange, tétine, doudou ...)
- Les accueils-jeux ont lieu de 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45.
Les mardis, jeudis et vendredis suivant un planning établi à la rentrée de septembre.
- L'accès aux accueils-jeux se fait sur inscription préalable lors de la réunion de rentrée en septembre ou au Relais, par téléphone ou sur place.
En cas d'impossibilité de se rendre à un accueil-jeux, il est demandé aux assistantes maternelles d'en informer le RPE dès que possible afin de permettre à d'autres enfants d'en bénéficier.
Pour permettre un bon fonctionnement des accueils-jeux, le respect des heures d'arrivée et de départ est nécessaire.
- L'usage du téléphone portable est réservé aux situations d'urgence.

Mesures de sécurité :

- La salle de jeux a une capacité d'accueil limitée à 19 personnes (adultes et enfants). Chaque groupe est composé de 3 ou 4 assistantes maternelles accompagnées chacune de 3 ou 4 enfants maximum.
 - Une autorisation parentale annuelle de fréquentation des accueils-jeux est obligatoire pour chaque enfant accueilli.
Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leur assistante maternelle, et la surveillance doit être maintenue dans tous les locaux.
 - Les assistantes maternelles doivent être équipées d'une trousse de premiers soins dans tous leurs déplacements.
Tous les objets personnels sont sous la responsabilité des assistantes maternelles.
 - L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif, pour son bien-être et pour limiter les risques de transmission de maladie.
 - Le non-respect de la charte peut entraîner le refus de l'accès aux accueils-jeux.
-

Coupon à remettre à la responsable du Relais Assistantes Maternelles lors de l'inscription aux accueils-jeux.

Je soussignée (assistante maternelle)

Certifie avoir pris connaissance de la charte des accueils-jeux du Relais Petite Enfance de la ville de Fontenay-aux-Roses et m'engage à la respecter.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Signature

Je soussigné (é)

(parent employeur)

Certifie avoir pris connaissance de la charte des accueils-jeux du Relais Petite Enfance de la ville de Fontenay-aux-Roses avant de signer l'autorisation de fréquentation.

Signature